



REGLEMENT de l'école SAINT-EXUPÉRY : *A lire attentivement et à conserver*

Dispositions générales :

Le présent règlement est établi en conformité avec les textes officiels qui concernent l'enseignement du premier degré.

La laïcité, principe constitutionnel de la République, est un des fondements de l'Ecole Publique. L'exercice de la liberté de conscience, dans le respect du pluralisme et de la neutralité du service public, impose que l'ensemble de la communauté éducative vive à l'abri de toute pression idéologique, politique ou religieuse.

En application de la loi n° 2004-228 du 15 mars 2004 (JO du 17 mars 2004) et conformément à la circulaire ministérielle n° 2004-084 du 18 mai 2004 (JO du 22 mai 2004), le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. La loi s'applique à l'intérieur des écoles et plus généralement à toutes les activités placées sous la responsabilité des enseignants y compris celles qui se déroulent en dehors de l'enceinte de l'établissement (sortie scolaire, cours d'éducation physique et sportive...)

En application de la loi n° 2010-1192 du 11 octobre 2010, entrée en vigueur le 11 avril 2011, nul ne peut, dans l'espace public, porter une tenue destinée à dissimuler son visage.

Accueil : Il est rappelé aux Parents qu'il est important, pour des raisons de **sécurité**, de ne pas laisser partir **trop tôt** leurs enfants à l'école ; les portes de l'école sont ouvertes à **8h35** et **13h20**.

Fréquentation : La fréquentation régulière de l'école est **OBLIGATOIRE**, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Chaque absence devra être justifiée par écrit et par les parents **pour un motif précis et valable** au besoin avec production d'un certificat médical. Le **non-respect** de cette disposition sera signalé à Monsieur le Directeur Académique.

Par ailleurs, il est demandé aux familles de prendre les rendez-vous (médecin, dentiste...) dans la mesure du possible en dehors des horaires scolaires.

Horaires : 8h45 à 11h45 et 13h30 à 15h45 le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi 8h45 à 11h45 le mercredi

Ces horaires doivent être impérativement respectés. En effet, le retard d'un élève entraîne une perturbation de sa classe et le prive d'une partie de la leçon à laquelle il doit participer.

En cas de retards répétés d'un élève, l'enseignant(e) et le directeur sont habilités à prendre toute mesure auprès de la famille afin que cette situation ne se renouvelle pas.

Cahier de correspondance :

Les parents doivent obligatoirement vérifier celui-ci **tous les jours** afin d'avoir connaissance des informations concernant leur enfant.

Sécurité :

Les entrées et les sorties doivent se faire par l'entrée de la rue Henri Dunant.

Lors des sorties, les Enseignants accompagnant les élèves de leur classe, les Parents doivent attendre les enfants près de la grille de l'école afin d'éviter tout problème. Pour améliorer la sécurité à l'intérieur des établissements scolaires, un texte du Ministère de l'Éducation réglemente les entrées dans les écoles et prévoit des poursuites judiciaires pour les entrées de personnes étrangères à l'établissement.

Sécurité devant l'école...

Le stationnement des voitures est strictement interdit le long des trottoirs devant les écoles. Il existe des parkings en face. La POLICE peut intervenir pour verbaliser car cela représente un danger pour les élèves entrant ou sortant des écoles en raison de la circulation.

Dégradations :

Tout acte de vandalisme effectué dans le groupe scolaire (bâtiments, terrain de sports...), y compris hors temps scolaire entraînera automatiquement une plainte des responsables de l'école. Comme cela s'est déjà produit, **les Parents qui sont civilement responsables des actes de leurs enfants** et qui ont l'obligation de les surveiller en dehors de l'école, devront payer les réparations, voire être poursuivis devant les tribunaux comme le prévoit la loi.

Tout élève mettant en cause la sécurité de l'école (dégradation d'extincteur, déclenchement de l'alarme incendie...) est passible d'une exclusion définitive.

Bijoux, objets dangereux :

Les objets de valeur sont vivement déconseillés. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Les objets pouvant être dangereux, les téléphones portables et les jeux électroniques sont interdits.

Vie scolaire :

- Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.

- Dans les toilettes, les enfants sont tenus de respecter la propreté des lieux.

- Sauf autorisation exceptionnelle, il est formellement interdit de manger à l'intérieur des bâtiments (chewing gums, bonbons,...).

- **Ainsi que la loi le précise, les élèves comme leur famille doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole, qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'ensemble des personnels travaillant dans l'école, ainsi qu'au respect dû à leurs camarades ou à leur famille.**

Signature de l'élève

Signature des Parents